



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2023

Convocation du 23 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour le réseau de chaleur et froid
- Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations :
 - AFSSO (Association Familiale et Sportive de St Ouen de Thouberville)
 - CEMSO (Ecole de Musique de St Ouen de Thouberville)
 - ACFT (Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville)
 - Club de football
- Révision des tarifs de la restauration scolaire 2023-2024
- Révision de la tarification d'emplacement pour les auto-tamponneuses
- Participation financière pour repas lors de la commémoration des 150 ans du Mobile
- Attribution de subvention pour la classe découverte d'un enfant de Caumont
- Questions diverses
-

Le trente et un mars deux mille-vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien absent excusé, M. WEISS Kévin, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DEMARE Cindy est élue Secrétaire.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la délibération concernant l'Approbation des attributions de compensation sera représentée au conseil municipal du 07 avril 2023 pour un nouveau vote : la délibération n'est pas correcte en l'état.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 10 mars 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal et adopté à l'unanimité par les membres présents.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :

Madame le Maire rappelle que chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour notre commune. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 6.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Pour information, ce tirage se fait en public mais ne donne pas lieu à délibération, c'est pourquoi il est réalisé en préambule de la séance de Conseil Municipal.

M. BAZIRE Baptiste Vincent

M. BEIGLE Patrice Benoît

Mme DEFRANCE (DÉCHAMPS) Géraldine, Geneviève, Marie

M. DUFAY Frank Joseph Manuel

Mme MICHEL (ROBERT) Chantal Pierrette Thérèse

Mme PETITBON (PIÉTRINI) Estelle

Pour information, ce tirage se fait en public mais ne donne pas lieu à délibération, c'est pourquoi il est réalisé en préambule de la séance de Conseil Municipal.

CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE (REGIE PERSONNALISEE) POUR LE RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID

Monsieur l'Adjoint à l'aménagement aux finances et à la transition énergétique et écologique expose :

Il apparaît nécessaire, pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial du réseau de chaleur et de froid, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les statuts de la future régie sont joints en annexe à la présente délibération.

La régie dotée de la seule autonomie financière est gérée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président et son vice-président ainsi qu'un Directeur. Dans le cas où la régie serait créée et les statuts approuvés, le Conseil d'Exploitation sera confondu avec le Conseil municipal et le Maire en serait le Président.

Le vice-président du Conseil d'Exploitation sera élu en son sein lors de sa première réunion.

Il conviendra de désigner un Directeur pour la régie parmi les agents de la collectivité, sur proposition du Maire.

Le Conseil municipal doit également fixer le montant de la dotation initiale de la régie, qui représente la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune, qui peut être versée en numéraire ou par l'intermédiaire de biens mis à disposition par la Commune à la régie, ainsi que les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition dans le cas d'un versement en numéraire. Il est proposé un montant de la dotation initiale de 83 043 euros hors taxes en numéraire. Cette avance devra être remboursée à la commune dans un délai de 40 ans soit en une seule fois, soit de manière progressive en fonction de la situation financière de la régie.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de l'exploitation du service public industriel et commercial du réseau de chaleur et de froid par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sur le principe d'un Conseil d'Exploitation confondu avec le Conseil municipal, et sur les statuts de ladite régie. –

CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94, -

Vu les pièces du dossier et particulièrement les projets de statuts.

Considérant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ou administratif relevant de leur compétence,

Considérant l'opportunité de créer une régie pour le réseau de chaleur et de froid,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE de créer au 1er avril 2023, pour l'exploitation du service public du réseau de chaleur et de froid, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « régie énergies vertes »,

- 2. APPROUVE les statuts de ladite régie,
- 3. APPROUVE le principe d'un Conseil d'Exploitation confondu avec le Conseil Municipal, dont le Maire sera le Président,
- 4. PRÉCISE que le directeur sera désigné par Madame le Maire,
- 5. DÉCIDE que la dotation initiale sera de 83 043 euros HT en numéraire. Cette avance devra être remboursée à la commune dans un délai de 40 ans soit en une seule fois, soit de manière progressive en fonction de la situation financière de la régie. Ce montant sera inscrit en dépense d'investissement de la commune au chapitre 27 dans le cadre du budget primitif 2023.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'AFSSO (Association Familiale et Sportive)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour toutes les activités sportives proposées par cette association,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'« AFSSO » qui a pour but de fixer les engagements respectifs de chaque partie.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CEMSO,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CEMSO (Comité d'Enseignement de la Musique de St Ouen de Thouberville)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant que les actions menées par le CEMSO dans le domaine musical s'inscrivent dans la politique culturelle de la Commune (promouvoir la pratique musicale par des activités d'enseignement, de pratique orchestrale et d'animation des manifestations locales).

Considérant l'activité du CEMSO, la commune souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Enseignement de la Musique qui a pour but de fixer les engagements respectifs de chaque partie.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CEMSO,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ACFT (Association Culturelle et Festive de St Ouen de Thouberville)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant l'organisation et la gestion de l'ACFT permettant d'assurer des activités culturelles et festives dans notre commune (salon du livre, soirées dansantes...)

Considérant l'attractivité de cette association, la commune souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et cette association qui a pour but de fixer les engagements respectifs de chaque partie.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACFT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE FOOTBALL CLUB THOUBERVILLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant le développement de cette association,

Considérant l'attractivité de cette association, la commune souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et cette association qui a pour but de fixer les engagements respectifs de chaque partie.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour un an et se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Thouberville,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Madame le Maire informe :

Vu la commission finances en date du 21 mars dernier qui a donné un avis favorable à maintenir les mêmes tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024 et compte-tenu de l'inflation subie par les ménages,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et de les laisser comme suit :

Tranches QF	Tarif commune	Tarif hors commune
QF < 500 euros	1 euros	1 euros
501 euros < QF < 550 euros	2,53 euros	
551 euros < QF < 600 euros	2,74 euros	
QF > 600 euros	3,75 euros	4,69 euros
Ticket	5,05 euros	5,05 euros
Personnel	3,81 euros	3,81 euros
Enseignants/stagiaires	4,03 euros	4,03 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision et reconduit les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

REVISION DE LA TARIFICATION D'EMPLACEMENT POUR LES AUTO-TAMPONNEUSES

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-007 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le tarif pour l'emplacement des auto-tamponneuses avait été voté pour un montant de 250 euros et explique que des contestations ont été rapportées ce qui amène le conseil municipal à revoir les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintien tous les tarifs déjà mis en place, à savoir :

- manèges enfants : 80 €
- auto-tamponneuses : 250 €
- stands divers : 40 €
- forfait caravanes : 6 euros par jour de stationnement

PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS LORS DU 150^{ème} ANNIVERSAIRE DU MONUMENT DU MOBILE

Madame le Maire informe le conseil municipal : à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du monument du mobile qui aura lieu le dimanche 25 juin 2023, un repas sera servi aux élus et membres responsables des associations qui souhaiteront s'y joindre.

Les dirigeants des associations ont proposé de participer financièrement à ce repas.

À ce titre, toute personne accompagnante devra verser une participation financière de 10 € d'où la nécessité de délibérer sur le prix de cette participation au repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la participation pour les accompagnants pour un montant de 10 euros.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT SCOLARISÉ HORS COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de participation financière à la classe de découverte organisée par l'école maternelle de la commune de Caumont, projet prévu du 31 mai au 02 juin 2023.

1 enfant de St Ouen de Thouberville est concerné. La participation demandée est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à la demande de participation financière à l'école de Caumont et autorise le versement de 50 €.

Fin de la séance à 21 h 00.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

